



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-204

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2016

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-08-29-003 - Arrêté préfectoral délivrant autorisation aux abattoirs pérennes et temporaires à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux pendant la période de l'AïD 2016 conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du Code Rural et de la Pêche Maritime (3 pages) Page 4

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-005 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE AUBAGNE (3 pages) Page 8

13-2016-08-26-012 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE MARSEILLE 11/12 (3 pages) Page 12

13-2016-08-29-004 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE MARTIGUES (3 pages) Page 16

13-2016-08-29-006 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP AUBAGNE (3 pages) Page 20

13-2016-08-29-007 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP MARIGNANE (3 pages) Page 24

13-2016-08-26-013 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP MARSEILLE 1er (3 pages) Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-26-010 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "1.2.3 SOLEIL" - nom commercial "APEF SERVICES" sise 130, Boulevard Aristide Briand - Le Vivaldi - 13300 SALON DE PROVENCE. (3 pages) Page 32

13-2016-08-25-007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "TETINES ET SUCETTES" - nom commercial "KANGOUROU KIDS" sise 19, Boulevard Carnot - 13100 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 36

13-2016-08-23-010 - Décision portant agrément de la SARL MTDG IZYDOM sise 39 rue Roger Renzo 13008 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 40

13-2016-08-25-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "FAMILLAGE" sise 1, Rue Marguetorte - Quartier de l'Ile - 13500 MARTIGUES. (2 pages) Page 43

13-2016-08-25-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " TETINES ET SUCETTES" - nom commercial "KANGOUROU KIDS" sise 19, Boulevard Carnot - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 46

13-2016-08-25-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "1.2.3 SOLEIL" - nom commercial "APEF SERVICES" sise 130, Boulevard Aristide Briand - Le Vivaldi - 13300 SALON DE PROVENCE. (3 pages) Page 49

13-2016-08-25-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "AAD FRANCE PRESENCE" sise 75, Rue Marcellin Berthelot - Antelios C - 13290 AIX EN PROVENCE. (3 pages)

Page 53

Préfecture de police

13-2016-08-29-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Benoît FERRAND, colonel de gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre (4 pages)

Page 57

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-08-26-008 - ARRETE PORTANT AGREMENT ECOLE DE FORMATION VTC (2 pages)

Page 62

13-2016-08-26-009 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (2 pages)

Page 65

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-08-26-011 - Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SARL dénommée « AURELIE DOMICILIATION SERVICES » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages)

Page 68

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-08-29-003

Arrêté préfectoral délivrant autorisation aux abattoirs
pérennes et temporaires à déroger à l'obligation
d'étourdissement des animaux pendant la période de l'AïD
2016 conformément aux dispositions du III de l'article
R.214-70 du Code Rural et de la Pêche Maritime

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction Départementale
de la Protection des
Populations
des Bouches du Rhône

« ARRETE PREFECTORAL DELIVRANT AUTORISATION AUX ABATTOIRS PERENNES ET TEMPORAIRES
A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX PENDANT LA PERIODE DE L'AID
2016 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU III DE L'ARTICLE R.214-70 DU CODE RURAL ET DE LA
PECHE MARITIME »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment le III de l'article R214-70;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU les demandes d'autorisation reçues pour l'abattage rituel des ovins et caprins dans le cadre de la fête de l'Aïd et Adha 2016 ;

VU les dossiers des pièces présentées à l'appui des différentes demandes

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par les demandeurs ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime de mettre en œuvre la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins et caprins pour les cas prévus au I-1° de l'article susvisé, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation, est délivrée aux abattoirs pérennes et temporaires dont le détail figure en annexe 1.

ARTICLE 2 :

L'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux est liée à la validité de l'agrément temporaire des sites d'abattage (pour les sites temporaires) et à la période de l'Aïd al Adha 2016. De fait, le présent arrêté préfectoral devient caduc à compter du 16/09/2016.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 août 2016

Pour le Préfet des Bouches du Rhône

Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations des Bouches du Rhône

Signé

Benoit HAAS

ANNEXE 1

LISTE DES SITES AGREES DE FACON PERENNE ET AGREES TEMPORAIREMENT POUR
L'ABATTAGE DES OVINS ET CAPRINS AUTORISES A DEROGER A L'OBLIGATION
D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX POUR LA PERIODE DE L'AID EL ADHA 2016

Nom de l'établissement	Adresse des abattoirs	Personne morale ou physique	N° d'agrément
ABATTOIR ALAZARD ET ROUX	Chemin de Grasille 13150 TARASCON	ROUX Olivier	13.108.108
SARL BARROU Jean-Pierre	Chemin le plan des pennes La Cabassette Sud 13170 LES PENNES MIRABEAU	BARROU Jean-Pierre	13.071.995
GAEC LA MASSUGUIERE	Domaine de la Massuguière Rond point Marcel Dassault, 13800 ISTRES	TROUILLARD Christian	13.047.999
KNS FRANCE SASU	4027 Route nationale 368, 13170 LES PENNES MIRABEAU	AZZOUG Warren	13.071.999
BUGADE Distribution	4027 Route nationale 368, 13170 LES PENNES MIRABEAU	AZZOUG Salah	13.071.998
MAS DE LA GRANDE VISCLEDE	Mas de la Grande Visclède 13150 TARASCON	BORNAND Patrick	13.108.999
GAEC GOIN FRERES	Route de Grignans 13430 EYGUIERES	GOIN Vincent	13.035.999
BERGERIES DE TRETTS - HAMIMID	La bergerie de Trets 295 Chemin de la Grande Pugère 13530 TRETTS	HAMIMID Mohamed	13.110.999
SARL FERME AVICIOLE DES ESPILLIERES	Chemin des Espillières 13400 AUBAGNE	MASONI Serge	13.005.999
SARL SAB	Port de pêche SAUMATY Chemin du littoral 13016 MARSEILLE	SADELLI Ahmed	13.216.997

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-005

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIE AUBAGNE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises (SIE) d'Aubagne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame **GONIN Patricia** et à Monsieur **SISTRE David**, Inspecteurs, adjoints au responsable du SIE d'AUBAGNE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOMBARD Marie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMUR Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MSIKA Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STANBURSKI Yves	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	-	-
PICQ Marie des Neiges	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	-	-
MOUSTIER Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
FARRAT Emmanuella	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
SUZANNE Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
HURTADO Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
ZAMMIT Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
LIUTO Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
FRANCOIS Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Bouches-du-Rhône

A Aubagne, le 29/08/2016

Le comptable, responsable du SIE d'Aubagne

signé
Jean-Louis BERTOLO

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-26-012

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIE MARSEILLE 11/12

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 11 / 12

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LOÏ Monique, inspectrice des finances publiques et M. GUENFICI Abdelkrim, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 11 / 12, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Nom et prénom
ARBONA Marie-France ELBAZ Maurice BRUNET Céline BERNARD Elisabeth IOUALALEN Jean WALTER Philippe PITTERA Véronique SEEMANN Anne Marie	PERLES Françoise RIGAUD Valérie LARRIVEE Evelyne OLIVIERI Jocelyne VARTOUKIAN Stéphane KANTARDJIAN Patrice LUBERNE François NICOLOSI Sylvia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
ARBONA Marie-France ELBAZ Maurice BRUNET Céline BERNARD Elisabeth IOUALALEN Jean WALTER Philippe PITTERA Véronique SEEMANN Anne Marie	PERLES Françoise RIGAUD Valérie LARRIVEE Evelyne OLIVIERI Jocelyne VARTOUKIAN Stéphane KANTARDJIAN Patrice LUBERNE François NICOLOSI Sylvia

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme de 10 000 € à :

- Mme ARBONA Marie-France, contrôlease des finances publiques

- M. ELBAZ Maurice, contrôleur des finances publiques.

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
ARBONA Marie-France ELBAZ Maurice BRUNET Céline BERNARD Elisabeth IOUALALEN Jean WALTER Philippe PITTERA Véronique SEEMANN Anne Marie	PERLES Françoise RIGAUD Valérie LARRIVEE Evelyne OLIVIERI Jocelyne VARTOUKIAN Stéphane KANTARDJIAN Patrice LUBERNE François NICOLOSI Sylvia

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

- aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
ARBONA Marie-France ELBAZ Maurice BRUNET Céline BERNARD Elisabeth IOUALALEN Jean WALTER Philippe PITTERA Véronique SEEMANN Anne Marie	PERLES Françoise RIGAUD Valérie LARRIVEE Evelyne OLIVIERI Jocelyne VARTOUKIAN Stéphane KANTARDJIAN Patrice LUBERNE François NICOLOSI Sylvia

- à l'agente Mme Corinne BEDO dans la limite de 3000 €.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille , le 26 août 2016

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

signée
Mme Dominique NERI

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-004

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIE MARTIGUES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Martigues

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PURSEIGLE Thierry, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Martigues, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;



- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme PALAGGI Brigitte, contrôleur principale, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises de Martigues, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée de 12 mois et d'un montant de 12 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 €,
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5000€
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME AZEMARD Suzanne	contrôleuse
M CNUUDE Franck	contrôleur
MME FRAISSE Isabelle	contrôleuse
MME GARNIER Sabrina	contrôleuse
MME MALLIA Aline	contrôleuse principale
MME PALAGGI Brigitte	contrôleuse principale
M PASTOR Jean-Luc	contrôleur
MME POIZAT Cynthia	contrôleuse
MME SOUBIELLE Valérie	contrôleuse principale

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2000 €,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000€
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques ci- après :

MME BARLOT Marie-Hélène	Agente
M CESARI Christophe	Agent
PALADINO Karine	Agente
TARTRY Rose	Agente

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite de 6 mois et 6 000 € à :

- MME AZEMARD Suzanne	contrôleuse
- MME BARLOT Marie-Hélène	agente
- MME FRAISSE Isabelle	contrôleuse
- MME PALADINO Karine	agente

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1 septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

	<p>A Martigues, le 29/08/2016</p> <p>La comptable, responsable du service des impôts des entreprises.</p> <p>signée Véronique GAVEN</p>
--	---

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-006

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIP AUBAGNE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAUGIER Marie-Paule et à Mme MOUSTIER Anne Marie, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUPONT Claude GARCIA Eveline	MARHUENDA Marie France ELLUL Brigitte	
---------------------------------	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENEDETTO Frédéric CABBIBO Véronique AYCARD Gisèle GOULLEY Isabelle	BORDAS Marie Aimée MESEGUER Nadine TAMASSIA Florence MARTINELLI Valérie	D'URSO Anne Marie DE CHIARA Claudie MOSNA Betty MOUTON Magali
--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAUPOME-BRU Pierrette	B	300 €	3 mois	3 000 €
FINOCCHIO Pierre	B	300 €	3 mois	3 000 €
CAYOL Marc	B	300 €	3 mois	3 000 €
DALMASSO Marc	B	300 €	3 mois	3 000 €
MONTAGGIONI Gilles	C	300 €	3 mois	3 000 €
PASCAL Marianne	C	300 €	3 mois	3 000 €
TAJANA Tatiana	C	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARENA Lucie	C	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
CHASPOUL Christine	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 29 août 2016

Le Comptable,
responsable de service des impôts des particuliers
d'Aubagne

signé
Jean-Jacques GOSSELET

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-29-007

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIP MARIGNANE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FERRO Sylvie, inspectrice des finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Marignane, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150000 € ;
- b) les avis de mises en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

	DENAMIEL Muriel	ESTRADE Danielle
ARNAUD Corinne MORNELLI Olivier	DURAND Thierry	PIERI Maryvonne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAILLARD Monique	FRANCOIS Karine	BOUCHE Christelle
	GONZALES Christine	MAGNAT Sandrine
CABLAT Aziza ESCOBAR Yves RIFFAUT Hélène	IACONO Stéphan KAMINSKI Christine MERRUAU Nathalie	PREVOST Ghislaine SPINA Nadine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUNDIO Christophe	Contrôleur des FP	500€	6 mois	12 000€
OTON Fabien	Contrôleur des FP	500€	6 mois	12 000€
SAN NICOLAS Nadine	Contrôleur des FP	500€	6 mois	12 000€
NELIAS Christine	Agent des FP	500€	6 mois	12 000€
SOUYRI Elisabeth	Agent des FP	500€	6 mois	12 000€
SIGNORET Patricia	Agent des FP	500€	6 3ois	12 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZEBUT Serge	Agent des FP	2000€	2000€	3 mois	2000€
DEZULIER Elisabeth	Agent des FP		500€	6 mois	12000€

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1° septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marignane, le 29 août 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Marignane,

signé

Paul TETARD

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-26-013

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIP MARSEILLE 1er

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Madame BACHERT Raymonde, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

BRAMI Françoise	BLAIZEL Florent
------------------------	------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JOSSELIN Nadège	MERCIER Jennifer
GASPARINI Mario	LIFA Mélanie

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8^{ème} Arrondissement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents de catégorie B désignés ci-après :

BRAMI Françoise	BLAIZEL Florent
------------------------	------------------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) les actes suivants relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRAMI Françoise	Contôleur des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€
ROQUES Aurélie	Agent des Finances Publiques	500€	6 mois	5 000 €
POTHIN Christophe	Agent des Finances Publiques	500€	6 mois	5 000 €
LOMBARDO Adrien	Agent des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal	limite des décisions gracieuses sur les majorations , pénalités et frais de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MICHAUD Thierry	Administrateur des finances publiques Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun des SIP Marseille 1 ^{er} , 5-6èmes, 8ème arrondissements	15 000€	1 500 €	6 mois	15 000 €

Article 7

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 26/08/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er}

signée
Sophie LEVY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-26-010

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "1.2.3 SOLEIL" - nom
commercial "APEF SERVICES" sise 130, Boulevard
Aristide Briand - Le Vivaldi - 13300 SALON DE
PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N°PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP818527756

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément déclarée complète le 18 mai 2016, formulée par Madame Caroline TIRODE, gérante de la SARL 1.2.3 SOLEIL - nom commercial APEF SERVICES, sise 130, boulevard Aristide Briand – Le Vivaldi – 13300 SALON-DE-PROVENCE,

Vu l'avis en date du 13 juillet 2016 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément est accordé à la **SARL « 1.2.3 SOLEIL »** - nom commercial APEF SERVICES pour une durée de cinq ans, **à compter du 18 août 2016 jusqu'au 17 août 2021.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-25-007

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "TETINES ET SUCETTES" - nom commercial "KANGOUROU KIDS" sise 19, Boulevard Carnot - 13100 AIX EN PROVENCE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « **TETINES ET SUCETTES** » est renouvelé à compter du **19 août 2016** pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **18 août 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités

déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-23-010

Décision portant agrément de la SARL MTDG IZYDOM
sise 39 rue Roger Renzo 13008 Marseille en qualité
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et Développement de
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel : herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **12 août 2016** par Monsieur GUIOL Damien, cogérant de la SARL **MTDG IZYDOM** et déclarée complète le **17 août 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SARL **MTDG IZYDOM** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

La SARL MTDG IZYDOM, sise 39 rue Roger Renzo 13008 MARSEILLE

N° Siret : 752 677 344 00026

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône..

Fait à Marseille, le 23/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des
Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA,

Michel BENTOUNSI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(Direccte)
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône - 55, Boulevard Périer - 13415 Marseille cedex 20
Standard : 04 91 57 96 00 - Télécopie : 04 91 53 78 95
internet : www.sdtfp-paca.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-25-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de l'association "FAMILLAGE" sise 1, Rue
Marguetorte - Quartier de l'Ile - 13500 MARTIGUES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité Départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP484738588 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2016 par Monsieur Maurice BACCHI, en qualité de Président de l'association FAMILLAGE dont le siège social est situé Quartier de l'Île - 1, rue Marguetorte - 13500 MARTIGUES.

Cette déclaration est enregistrée, à compter du **22 août 2016**, sous le numéro **SAP484738588**, pour l'exercice :

- des activités **autorisées** suivantes, conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret n° 2016-750 du 06 juin 2016, sous réserve du respect des règles applicables à ce régime :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail.

- des activités **déclarées** suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

L'ensemble des activités sont exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément (ou le renouvellement de cet agrément), ou l'acte d'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-25-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL " TETINES ET SUCETTES" -
nom commercial "KANGOUROU KIDS" sise 19,
Boulevard Carnot - 13100 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP533592465
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 13 mars 2016 auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par Monsieur Jean-Michel DELATTRE, en qualité de Gérant, pour la SARL « TETINES ET SUCETTES » - nom commercial KANGOUROU KIDS, située 19, boulevard Carnot – 13100 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du **18 août 2016**, le récépissé de déclaration délivré le 09 avril 2013 à la SARL « TETINES ET SUCETTES » - nom commercial KANGOUROU KIDS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP533592465**, pour :

- les activités déclarées suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

- Les activités agréées et déclarées suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

L'ensemble des activités sont exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-25-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "1.2.3 SOLEIL" - nom
commercial "APEF SERVICES" sise 130, Boulevard
Aristide Briand - Le Vivaldi - 13300 SALON DE
PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité Départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP818527756
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 31 décembre 2015 par Madame Caroline TIRODE en qualité de Gérante de la SARL « 1.2.3 SOLEIL » - nom commercial APEF SERVICES dont le siège social est situé 130, boulevard Aristide Briand – Le Vivaldi – 13300 SALON-DE-PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP818527756**, pour l'exercice :

- des activités **agréées et déclarées** suivantes, à compter du **18 août 2016** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- des activités **déclarées** suivantes, à compter du **31 décembre 2015** :
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
 - Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
 - Entretien de la maison et travaux ménagers,
 - Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
 - Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
 - Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
 - Livraison de repas à domicile,
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
 - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
 - Livraison de courses à domicile,
 - Assistance informatique à domicile,
 - Assistance administrative à domicile,
 - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
 - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
 - Téléassistance et visio assistance,
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

L'ensemble des activités sont exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément (ou le renouvellement de cet agrément), ou l'acte d'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-25-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SAS "AAD FRANCE PRESENCE" sise
75, Rue Marcellin Berthelot - Antelios C - 13290 AIX EN
PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité Départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP443867064
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 18 février 2016 par Madame Mathilde MONTAGNON, en qualité de Directrice Déléguée de la SAS AAD France PRESENCE dont le siège social est situé Antelios C - 75, rue Marcellin Berthelot 13290 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP443867064**, à compter du **01 septembre 2016**, pour l'exercice :

- des activités **autorisées** suivantes, conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret n° 2016-750 du 06 juin 2016, sous réserve du respect des règles applicables à ce régime :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient

exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail.

- des activités **déclarées** suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

L'ensemble des activités sont exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément (ou le renouvellement de cet agrément), ou l'acte d'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture de police

13-2016-08-29-002

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Benoît FERRAND, colonel de gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et à
Monsieur Benoît FERRAND, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marie **SALANOVA** en qualité d'inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 399 du 18 juin 2015 portant nomination du commissaire divisionnaire Yannick **BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 158 du 25 mars 2016 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale Jean-Marie **SALANOVA**, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13) ;

Vu l'ordre de mutation N° 093690 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 16 décembre 2015 nommant le colonel de la gendarmerie nationale Benoît **FERRAND** en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13) ;

Vu l'ordre de mutation N° 006320 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 24 janvier 2014 nommant le lieutenant colonel de la gendarmerie nationale Jean-Charles **BIDAUT**, en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}-

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marie **SALANOVA**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie **SALANOVA**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Yannick **BLOUIN**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13).

ARTICLE 2-

Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoît **FERRAND**, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie et de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît **FERRAND**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Charles **BIDAUT**, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13).

ARTICLE 3-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral N° 13-2016-04-18-004 en date du 18 avril 2016.

ARTICLE 4-

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 août 2016

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-08-26-008

**ARRETE PORTANT AGREMENT ECOLE DE
FORMATION VTC**

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Circulation Routière
Pôle Professions Réglementées

**Arrêté portant Agrément d'une école
de formation préparant aux stages
de formation professionnelle, initiale
et continue de conducteur de
voiture de transport avec chauffeur
(VTC) sous le
N° 13-2016-4**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code des transports notamment les articles **R-3120-6, R-3120-7, R-3120-9, R3120-12, R-3120-13** et **R3122-14**;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du **25 octobre 2013** relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

VU l'arrêté du **2 février 2016** relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, abrogeant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme.

VU la demande d'agrément déposée par **Monsieur Mohamed LAZRAG, président de la SAS « MCM SHUTTLE»**, sise 2 rue Emile DESLANDRES Hall 4 – 75013 PARIS ;

VU la conformité à la réglementation en vigueur des documents présentés par **Monsieur Mohamed LAZRAG** ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Mohamed LAZRAG, président de la SAS « MCM SHUTTLE », sise 2 rue Emile DESLANDRES Hall 4 – 75013 PARIS est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée six mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 :

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée six mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 4 :

Le président de la SAS « MCM SHUTTLE » est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ainsi que le tarif global des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et documents commerciaux de l'organisme de formation.

Article 5 :

L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal ou électronique à la préfecture des Bouches- du- Rhône une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement.

Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré.

Article 7 :

La photocopie du présent arrêté préfectoral devra être affichée sur la porte de l'établissement de façon à ne pas être arrachée de l'extérieur.

Article 8 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié à Monsieur Mohamed LAZRAG.

Marseille, le 26 AOÛT 2016

La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Signé

Fabienne TRUET-CHERVILLE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-08-26-009

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 4 décembre 2003 portant création de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM),

VU la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2016 se prononçant sur l'extension des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts,

VU les délibérations concordantes des communes de Boulbon du 30 mai 2016, Arles du 1^{er} juin 2016, Les Saintes Maries-de-la-Mer du 2 juin 2016, Saint-Martin-de-Crau du 16 juin 2016, Tarascon du 22 juin 2016 et Saint-Pierre-de-Mézoargues du 23 juin 2016,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Les statuts de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette sont modifiés tels que ci-après annexés,

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président de la Communauté d'Agglomération ACCM,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 août 2016

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-08-26-011

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la
SARL dénommée « AURELIE DOMICILIATION
SERVICES » en qualité d'entreprise fournissant une
domiciliation juridique à des personnes physiques ou
morales immatriculées au registre du commerce et des
sociétés ou au répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SARL dénommée « AURELIE DOMICILIATION SERVICES » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté délivré le 06/09/2010 à la société « AURELIE DOMICILIATION SERVICES » portant agrément, sous le numéro 2010/AEFDJ/13/03, en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des sociétés ou au répertoire des métiers ,

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Aurélie SANCHEZ, gérante de la société « AURELIE DOMICILIATION SERVICES », pour ses locaux situés 15, Bureaux de Fourchon - rue Charlie Chaplin à ARLES (13200) ;

Vu la déclaration de la SARL dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» reçue le 10/08/2016 ;

Vu l'extrait K-BIS de la société « AURELIE DOMICILIATION SERVICES » délivré le 11/07/2016 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Aurélie SANCHEZ reçue le 10/08/2016 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Considérant que la société dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis 15, Bureaux de Fourchon - rue Charlie Chaplin à ARLES (13200);

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL dénommée «AURELIE DOMICILIATION SERVICES» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis 15, Bureaux de Fourchon - rue Charlie Chaplin à ARLES (13200).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2016/AEFDJ/13/13**.

Article 4 : l'arrêté du 06/09/2010 sus-visé est abrogé.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «CAPA», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 7 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 8: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 26/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau

SIGNE

Christian FENECH